



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/L.38
16 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT
TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision soumis par le Président

Projet d'ordre du jour de la première Conférence des Parties

Le Comité intergouvernemental de négociation recommande à la première Conférence des Parties d'adopter l'ordre du jour ci-après :

1. Élection du président.
2. Adoption du règlement intérieur.
3. Élection d'autres membres du bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Pouvoirs des délégations.
6. Accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, admission d'observateurs.
7. Adoption des recommandations faites à la Conférence et d'autres décisions et conclusions auxquelles la Conférence des Parties doit donner suite :
 - a) Maintien des dispositions intérimaires énoncées au paragraphe 12 de la résolution 51/180, y compris des dispositions financières intérimaires;

- b) Adoption des règles de gestion financière;
- c) Approbation du programme et du budget :
 - i) Adoption du budget et du programme de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - ii) Décisions budgétaires connexes;
 - iii) Financement extrabudgétaire du secrétariat pour 1998 :
 - Fonds d'affectation spéciale à l'appui du secrétariat;
 - Fonds bénévole spécial destiné à aider les pays en développement à participer aux travaux;
 - iv) Programme de travail de la deuxième et de la troisième Conférences des Parties;
- d) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement :
 - i) Liens institutionnels;
 - ii) Lieu d'implantation;
- e) Organisation qui abritera le Mécanisme mondial et accord sur ses modalités opérationnelles;
- f) Communication d'informations et examen de l'application de la Convention, y compris mode de présentation des informations à soumettre et calendrier;
- g) Mandat du Comité de la science et de la technologie;
- h) Programme de travail du Comité de la science et de la technologie;
- i) Mandat du fichier d'experts scientifiques;
- j) Adoption de procédures pour la création de groupes spéciaux;
- k) Approbation du fichier d'experts;
- l) Création, le cas échéant, d'un groupe spécial ou de groupes spéciaux, et définition de son ou de leur mandat.
